

TAXIS

AFFAIRE N° 17. - Pétition formée par les chauffeurs de taxis de la place visant à obtenir le règlement des prix des courses de taxis qui avaient été fixés par l'arrêté municipal n° 1 en date du 4 Mars 1949.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Les intéressés demandent qu'à l'avenir les prix des courses de taxis soient fixés ainsi qu'il suit :

- Tarif de jour : - 150 Frs sur le parcours d'un kilomètre en charge et 250 Frs au-delà d'un kilomètre ;
 - 75 Frs le kilomètre parcouru en dehors de la Ville avec voyageur ;
 - 500 Frs l'heure de visite.
- Tarif de nuit : - les tarifs de jour seront doublés pour les courses de nuit après 20 heures.

La Commission du Budget, dans sa séance du 24 Mars dernier, estimant que les propositions d'augmentation des tarifs des courses de taxis sont par-

...faitement justifiées, a donné son accord concernant les nouveaux tarifs proposés sous la réserve expresse que ces tarifs soient affichés en bonne place dans les taxis. La Commission estimant, en outre, que le seul moyen permettant le contrôle des prix consiste à munir les taxis d'un taximètre, émet le vœu que des démarches soient entreprises auprès de la Préfecture en vue d'obtenir que l'installation d'un taximètre soit rendue obligatoire dans toutes voitures de louage.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.